



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir sollicité, par courrier du 19 avril 2022, en son avis au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale

La finalité principale du projet de règlement grand-ducal sous avis est de compléter, à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal à modifier, la liste des lois prévoyant une formation professionnelle spéciale en matière de recherche et de constatation des infractions en matière environnementale en y insérant la loi du [•] relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En plus, à l'article 2, la Direction de la santé est ajoutée à la liste des administrations pour les besoins desquelles la formation professionnelle spéciale en matière de recherche et de constatation des infractions en matière environnementale est dispensée. La raison pour cette modification est le projet de loi relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui attribue certaines compétences à la Direction de la santé, notamment en case de présence de légionnelles et de plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Le SYVICOL n'a pas de remarques particulières à formuler à l'égard du projet de règlement grand-ducal sous examen.

Il profite néanmoins de l'occasion pour faire référence aux remarques formulées dans son avis du 10 octobre 2022 sur le projet de loi n°7995 1. relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2. modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 10 octobre 2022